



2015-01-004-DEEJ

nomenclature: 7.10

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2015

OBJET: CRECHE SAINT EXUPERY – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE »

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRESENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. GARANS, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE

EXCUSES

Mme DESTOUESSE	procuration à	M. GONZALES
Mme BISBAU	procuration à	M. LAPEBIE
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
M. POULAERT		
Mme DELAVENNE		
M. CLAVERIE		

SECRETARE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 30



2015-01-004-DEEJ - CRECHE ST-EXUPERY - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement de la crèche Saint-Exupéry qui a ouvert ses portes en septembre 2014 et plus précisément la tarification aux familles sont liés au partenariat institutionnel existant avec la CAF du Pays Basque et du Seignaux .

En effet, la CAF, dans sa politique d'action sociale, participe financièrement au fonctionnement des structures petite enfance en versant une prestation de service.

Cette dernière, soumise à déclaration, est versée annuellement, et calculée en fonction des heures de présence des enfants au sein de la structure.

Dans ce cadre, il convient de signer la convention à intervenir entre la Ville de Tarnos et la Caisse d'Allocations Familiales du Pays Basque et du Seignaux .

Cette dernière sera valable jusqu'au 31 décembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention.

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pays Basque et du Seignaux définissant et encadrant les modalités de versement de la prestation de service unique pour la crèche Antoine de Saint-Exupéry.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 30 janvier 2015

Le Maire

